

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

*Assistance en matière de commande publique et de marchés publics — Mission réalisée en distanciel*

Entre l'Agence des Collectivités Territoriales (ACT) et la Commune de [nom de la commune]

Entre les soussignés :

La Société Agence des Collectivités Territoriales, représentée par Anthony COLOVRAY, dirigeant, dont le siège social est situé 5 bis avenue du Champ de Mars, 69360 Saint-Symphorien-d'Ozon, immatriculée sous le SIREN 909 774 655, ci-après dénommée « le Prestataire »,

Et :

La Commune de Saint Lary Soulan, représentée par Madame PEREZ, Maire

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint Lary Soulan en date du 05 août 2026 autorisant Madame le Maire à signer le présent contrat,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 — OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions d'une prestation de déploiement de personnel sur des fonctions d'assistance en matière de commande publique et de marchés publics, assurée par l'ACT pour le compte de la Collectivité.

Cette mission vise à renforcer les capacités de la Collectivité en matière de commande publique, en l'absence d'agent compétent dédié en interne.

La mission est intégralement réalisée en distanciel : l'intervenant exerce ses fonctions à distance, au moyen des outils de communication et de dématérialisation mis à disposition par la Collectivité ou par le Prestataire (visioconférence, messagerie professionnelle, téléphonie, plateforme de dématérialisation des marchés publics, partage sécurisé de documents), sans présence physique requise dans les locaux de la Collectivité, sauf accord ponctuel contraire entre les parties.

### ARTICLE 2 — DURÉE DE LA MISSION

Le présent contrat est conclu à compter de la date à laquelle la délibération du Conseil municipal susvisée sera devenue exécutoire, et jusqu'au 31 décembre 2026, dans la limite d'un volume global maximal de quarante (40) jours d'intervention.

Le calendrier prévisionnel d'intervention sera arrêté d'un commun accord entre les parties en fonction du volume et du calendrier des procédures de commande publique à conduire.

## ARTICLE 3 — MODALITÉS DE FACTURATION

---

La prestation sera facturée selon les modalités suivantes :

- 500 € HT par jour d'intervention, pour une durée de travail de 7 heures en moyenne, réalisée en distanciel du lundi au vendredi inclus.

Les factures seront émises en fin de mois, au prorata des jours d'intervention réellement effectués, et payables à trente (30) jours calendaires à compter de leur réception par la Collectivité.

En cas de retard de paiement supérieur à trente (30) jours calendaires, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai supplémentaire de quinze (15) jours, le Prestataire pourra suspendre la mission sans que cela constitue une faute contractuelle de sa part.

Conformément au Code de la commande publique, tout retard de paiement donnera lieu de plein droit :

- au versement des intérêts moratoires calculés dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- au versement de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Le montant maximal de la présente prestation, correspondant au volume global visé à l'article 2, est fixé à 20 000 € HT.

## ARTICLE 4 — ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

---

Le Prestataire s'engage à :

1. Mettre à disposition un intervenant compétent et expérimenté en matière de commande publique pour remplir les fonctions prévues à l'article 6.
2. Assurer la continuité et la qualité de l'intervention durant toute la durée de la mission, dans le cadre d'une obligation de moyens, y compris dans les conditions propres au travail à distance (disponibilité, réactivité, respect des délais de procédure).
3. Garantir la sécurité et la confidentialité des échanges et des documents traités à distance, au moyen d'outils et de connexions adaptés.
4. Informer la Collectivité dans les plus brefs délais en cas d'imprévu, de difficulté technique ou de force majeure affectant la réalisation de la mission à distance.

## ARTICLE 5 — ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

---

La Collectivité s'engage à :

1. Fournir au Prestataire les accès, identifiants et habilitations nécessaires à la bonne exécution de la mission à distance (profil acheteur, plateforme de dématérialisation des marchés publics, logiciel métier, messagerie, outils de visioconférence, dossiers dématérialisés).
2. Désigner un référent au sein de ses services chargé des échanges avec l'intervenant et de la validation des livrables.



3. Régler les factures émises par le Prestataire dans les délais convenus.
4. Informer le Prestataire de toute modification significative dans les besoins, le calendrier ou le périmètre de la mission.
5. Formaliser par écrit, d'un commun accord avec le Prestataire, toute évolution significative du volume d'intervention ou du périmètre de la mission.

## **ARTICLE 6 — PÉRIMÈTRE DE LA MISSION ET MODIFICATIONS**

L'intervenant assurera, à distance, l'ensemble des démarches liées à la gestion des marchés publics de la Collectivité, notamment :

- l'assistance et le conseil en matière de marchés publics et de commande publique ;
- l'analyse et la définition des besoins de la Collectivité ;
- le choix et la sécurisation des procédures de passation adaptées ;
- la rédaction des pièces administratives et techniques des dossiers de consultation des entreprises (règlement de consultation, CCAP, actes d'engagement, etc.) ;
- la mise en ligne des avis de publicité et des dossiers de consultation sur les supports requis (profil acheteur, BOAMP, JOUE, plateformes de dématérialisation) ;
- la gestion des questions des candidats et le suivi des réponses via la plateforme de dématérialisation ;
- le suivi des retraits de dossiers et des dépôts d'offres dématérialisées ;
- l'ouverture, la recevabilité et l'analyse des candidatures et des offres ;
- la rédaction des rapports d'analyse des offres et des procès-verbaux de commission ;
- l'assistance lors des négociations, lorsque celles-ci sont autorisées ;
- la rédaction des courriers de rejet et des lettres de notification ;
- l'accompagnement à l'attribution, à la notification et à la mise en ligne des données essentielles des marchés ;
- le suivi administratif de l'exécution des contrats (avenants, reconductions, résiliations) ;
- la veille réglementaire et jurisprudentielle en matière de commande publique ;
- toute assistance juridique et technique relative à la commande publique, réalisée en distanciel.

Les documents, rapports, notes, dossiers de consultation et supports produits dans le cadre de la mission sont la propriété de la Collectivité.

L'intervenant est tenu à une stricte obligation de neutralité et d'impartialité à l'égard des entreprises candidates et soumissionnaires, et s'interdit tout conflit d'intérêts dans l'exercice de sa mission.

## **ARTICLE 7 — RECRUTEMENT DE L'INTERVENANT PAR LA COLLECTIVITÉ**

Dans l'éventualité où la Collectivité souhaiterait recruter directement l'intervenant mis à disposition pour l'exécution du présent contrat, les parties conviennent des modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20260805-DEL2026-166-DE  
Date de télétransmission : 10/08/2026  
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Obligation d'information préalable — La Collectivité s'engage à informer par écrit le Prestataire de son intention de recruter l'intervenant, au minimum trente (30) jours calendaires avant toute proposition d'embauche.

Indemnité de recrutement — En cas de recrutement effectif de l'intervenant par la Collectivité, celle-ci versera au Prestataire, à titre de compensation de la perte de l'intervenant et des coûts de recrutement et de formation exposés, une indemnité forfaitaire de 15 000 € (quinze mille euros) HT.

Modalités de paiement — Cette indemnité sera facturée dès la signature du contrat de travail entre la Collectivité et l'intervenant, et sera payable dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission de la facture.

Respect des règles de la fonction publique — Cette clause s'applique sous réserve du respect par la Collectivité des règles de recrutement applicables aux agents publics et contractuels, notamment celles relatives aux motifs de recours et aux procédures prévues par le Code général de la fonction publique. Elle ne fait pas obstacle à la liberté de candidature de l'intervenant aux emplois publics et n'a pas pour objet de limiter la faculté de la Collectivité de recruter l'intéressé dans ce cadre.

Lorsque l'intervenant est un fonctionnaire placé en position de disponibilité auprès du Prestataire, les parties reconnaissent que tout recrutement par la Collectivité devra respecter les règles statutaires applicables (réintégration, recrutement comme contractuel, détachement ou intégration, le cas échéant). La présente clause n'a pas pour effet de limiter ces droits et procédures, mais uniquement de compenser, le cas échéant, la perte pour le Prestataire de l'intervenant et les coûts de recrutement et de formation qu'il a exposés.

Période d'application — Cette clause s'applique pendant toute la durée de la mission et pendant une période de six (6) mois suivant la fin du présent contrat, quelle qu'en soit la cause.

Cet article ne s'applique pas en cas de recours à un sous-traitant par le Prestataire.

## ARTICLE 8 — SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve la possibilité de recourir à la sous-traitance pour l'exécution de tout ou partie de la mission, dans le respect des dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le Prestataire s'engage à déclarer par écrit à la Collectivité le recours à la sous-traitance, en précisant l'identité et les qualifications du sous-traitant pressenti. La mise en œuvre de la sous-traitance est subordonnée à l'accord écrit préalable de la Collectivité. À défaut de réponse dans un délai de quinze (15) jours, la sous-traitance n'est pas mise en œuvre.

Le Prestataire demeure seul responsable de l'exécution de l'intégralité de la mission vis-à-vis de la Collectivité, que celle-ci soit exécutée par lui-même ou par un sous-traitant. Le Prestataire garantit que le sous-traitant respectera l'ensemble des obligations du présent contrat, notamment en matière de confidentialité, de secret professionnel et de devoir de réserve.

Le sous-traitant sera soumis aux mêmes obligations que le Prestataire, notamment :

- le respect de la confidentialité de toutes les informations dont il aurait connaissance ;
- le devoir de réserve et le secret professionnel ;



- le respect des règles et procédures en vigueur au sein de la Collectivité, ainsi que des règles de la commande publique.

## ARTICLE 9 — RÉSILIATION

---

### 9.1 Résiliation pour manquement

En cas de non-respect grave et répété de ses engagements par l'une des parties, le présent contrat pourra être résilié par l'autre partie, après mise en demeure adressée par écrit et restée sans effet pendant un délai de vingt (20) jours calendaires.

Pendant la durée de ce délai, la mission se poursuit normalement et demeure facturable, sauf impossibilité manifeste liée au manquement reproché.

En cas de faute grave rendant impossible la poursuite de la mission, la résiliation pourra intervenir sans préavis, sans préjudice de la réparation des préjudices éventuellement subis.

### 9.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Les parties reconnaissent que le présent contrat constitue un contrat administratif.

Conformément aux principes applicables aux contrats administratifs, la Collectivité peut, pour un motif d'intérêt général ou d'évolution de ses besoins, mettre fin de manière anticipée au présent contrat, sous réserve de notifier sa décision par écrit au Prestataire, avec un préavis de vingt (20) jours calendaires.

Dans cette hypothèse, et afin de préserver l'équilibre économique du contrat et les moyens mobilisés pour la continuité du service public, la Collectivité versera au Prestataire une indemnité de résiliation comprenant :

- le règlement des prestations réalisées à la date d'effet de la résiliation ;
- une indemnité forfaitaire égale à vingt-cinq (25) pour cent du montant des prestations restant à exécuter sur le volume maximal garanti, calculé à la date de notification de la résiliation.

Afin de tenir compte des moyens humains et organisationnels engagés pour la mission, cette indemnité ne pourra être inférieure à l'équivalent de dix (10) jours d'intervention.

### 9.3 Résiliation d'un commun accord

Les parties pourront à tout moment décider, d'un commun accord formalisé par écrit, de mettre fin de manière anticipée au présent contrat ou d'en adapter la durée.

Les prestations réalisées jusqu'à la date convenue de fin de mission demeureront intégralement facturables.

## ARTICLE 10 — CONFIDENTIALITÉ

---

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents dont il aurait connaissance dans le cadre de la mission, y compris ceux échangés ou stockés au moyen des outils de travail à distance.

L'intervenant est soumis au devoir de réserve, au secret professionnel et à une obligation de neutralité et d'impartialité à l'égard des candidats et soumissionnaires, pendant la durée du présent contrat et au-delà, conformément aux règles applicables aux collectivités territoriales et à la commande publique.

## ARTICLE 11 — LOI APPLICABLE ET LITIGES

---

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son exécution ou à son interprétation relève de la compétence exclusive du tribunal administratif de [ville, ressort territorial].

Le présent contrat sera, le cas échéant, transmis au contrôle de légalité dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Fait à Lyon, le 30 juillet 2026

Pour la Société ACT  
Monsieur Anthony COLOVRAY  
Gérant

Signature

Pour la Commune de Saint Lary Soulan  
Maire  
*Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »*

Signature

